

LA NOUVELLE ALLIANCE : UNE VIE MEILLEURE

OWEN D. OLBRICHT

“Mais maintenant, Christ a obtenu un ministère d’autant supérieur qu’il est médiateur d’une alliance meilleure, fondée sur de meilleures promesses. Si, en effet, la première alliance avait été irréprochable, il n’y aurait pas lieu d’en chercher une seconde” (Hé 8.6-7).

Si la nouvelle alliance n’était qu’une réédition de la première, pourquoi Dieu la donna-t-il ? Si elle était pareille à la première, elle n’était pas nécessaire. L’ancienne avait atteint son but ; alors Dieu en fit établir une nouvelle.

Bien entendu, l’ancienne et la nouvelle ont des points en commun ; mais elles diffèrent dans les domaines du but à atteindre, de l’approche de Dieu et — surtout — du pardon des péchés. Hormis ces différences majeures, bien d’autres se font évidentes. Certaines rentrent dans le cadre du type et de l’antitype (voir le schéma aux pages 2 et 3).

“LOI” ET “ALLIANCE”

Le Nouveau Testament emploie le terme “loi” pour se référer à tous les commandements de Dieu transmis à Israël par Moïse : non seulement les Dix Commandements, mais également toutes les instructions appelées “statuts”, “prescriptions”, “commandements”, “ordonnances”, “préceptes” et “déclarations”.

Dans le Sermon sur la Montagne, Jésus, parlant de la loi (Mt 5.17), cite deux des Dix Commandements : “*Tu ne commettras pas de meurtre*” et “*Tu ne commettras pas d’adultère*” (Mt 5.21, 27). Il mentionne également “une lettre de divorce”, le parjure et l’importance de tenir parole, la loi du talion (“œil pour œil, et dent pour dent”) et la nécessité d’aimer son prochain comme soi-même (Mt 5.31, 33, 38, 43).

Le plus grand commandement de la loi,

cependant (“Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée”) ne se trouve pas dans les Dix Commandements. Selon Jésus, les sacrificateurs pouvaient ne pas respecter le sabbat (Mt 12.5), de toute évidence parce qu’ils offraient des animaux pendant le sabbat (Nb 28.9-10). Lorsque Paul cite la loi (“*Tu ne convoiteras pas*” - Rm 7.7), il est évident qu’il se réfère aux Dix Commandements. Pour illustrer la “loi” accomplie par l’amour, il cite quatre des Dix Commandements (Rm 13.8-9). Jacques inclut également les Dix Commandements dans son terme : “loi”. Ainsi, ni Jésus ni ces auteurs inspirés ne font de distinction dans ce domaine. Pour eux, tous les commandements de l’ancienne alliance font partie de la “loi”.

Les deux testaments de la Bible ne différencient pas la “loi de Moïse” de la “loi du Seigneur”, termes utilisés de manière interchangeable (cf. Lc 2.22-24). Il s’agit de la loi de Dieu car venant de lui, et non celle de Moïse. Israël devait consulter “le livre de la loi de Moïse, où l’Éternel donne [son] commandement” (2 R 14.6). Salomon pouvait donc dire : “Observe l’ordre de l’Éternel, ton Dieu, en marchant dans ses voies et en gardant ses prescriptions, ses commandements, ses ordonnances et ses préceptes, selon ce qui est écrit dans la loi de Moïse” (1 R 2.3 ; cf. 2 Ch 33.8 ; 34.14).

Esdras était “versé dans la loi de Moïse donnée par l’Éternel, le Dieu d’Israël” (Esd 7.6) ; les exilés revenus à Jérusalem lui demandèrent “d’apporter le livre de la loi de Moïse, prescrite par l’Éternel à Israël” (Né 8.1). Plus loin, nous pouvons lire : “On lut dans le livre de la loi de Dieu” (Né 8.8, 14, 18 ; 10.29, 34). De toute évidence, ces passages considèrent la loi de Moïse et la loi de Dieu comme la même chose.

Lorsque le Nouveau Testament parle de “la

première” ou “l’ancienne” alliance, il entend aussi les Dix Commandements. Le “livre de la loi de Moïse”, le “livre de la loi de Dieu” et le “livre de l’alliance” ne formaient pas trois livres différents, mais une seule loi, qui comprenait tout ce que l’Éternel avait commandé à Moïse, y compris les Dix Commandements et les autres préceptes transmis par Moïse. Ceci étant dit, on peut toujours comparer les deux alliances, même si le mot “alliance” n’est pas utilisé dans tous les cas.

Quand on considère les deux alliances, leurs caractéristiques particulières deviennent

évidentes. La première, entre Dieu et la nation d’Israël, avait Moïse comme médiateur. Elle bénissait ceux qui, scellés par la circoncision, obéissaient aux commandements. La deuxième, dont Jésus est le médiateur, est pour toutes les nations. Pour en bénéficier, il faut naître de Dieu, être scellé du Saint Esprit, et vivre en nouveauté de vie.

Dans le contexte des deux alliances, l’épistolier aux Hébreux fait la remarque suivante sur l’alliance dont Jésus est le médiateur : “Mais maintenant, Christ a obtenu un ministère d’autant supérieur qu’il est médiateur d’une al-

UNE COMPARAISON DES DEUX ALLIANCES

L’ancienne alliance

1. Dieu fit la première alliance (Dt 5.2)
2. Cette alliance entra en vigueur quand Israël quitta l’Égypte. “L’Éternel conclut une alliance avec les Israélites, à leur sortie du pays d’Égypte” (1 R 8.9).
3. Moïse fut le médiateur de l’alliance (Dt 5.5).
4. Elle fut consacrée par le sang d’animaux. “Moïse prit le sang et le répandit sur le peuple en disant : Voici le sang de l’alliance que l’Éternel a conclue avec vous” (Ex 24.8).
5. Elle fut traitée uniquement avec Israël (1 R 8.9).
6. Israël devait garder les commandements de la Loi. “Il vous exposa son alliance, qu’il vous ordonna d’exécuter, les dix paroles ; et il les écrivit sur deux tables de pierre” (Dt 4.13).
7. Les bénédictions pour avoir obéi à la Loi comprenaient une longue vie et la prospérité dans le pays d’Israël. “Vous suivrez entièrement la voie que l’Éternel, votre Dieu, vous a commandée, afin que vous viviez, que vous soyez heureux et que vous prolongiez vos jours dans le pays dont vous prendrez possession” (Dt 5.33).
8. Le châtiment pour avoir désobéi à la Loi comprenait des malheurs temporels (Lv 26.14-33) et, finalement, une expulsion du pays, vers la captivité et la dispersion dans des pays étrangers (Lv 26.33).

La nouvelle alliance

1. Dieu fit aussi la nouvelle alliance (Jr 31.31).
2. Cette alliance entra en vigueur quand Jésus mourut sur la croix. “Car là où il y a testament, il est nécessaire que la mort du testateur soit constatée. Un testament, en effet, n’entre en vigueur qu’après le décès, puisqu’il n’a pas de validité tant que le testateur est en vie” (Hé 9.16-17).
3. Jésus est le médiateur de l’alliance (Hé 12.22-24).
4. L’alliance fut consacrée par le sang de Jésus. “Il prit ensuite une coupe ; et après avoir rendu grâces, il la leur donna en disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de l’alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés” (Mt 26.27-28).
5. Elle fut traitée avec toutes les nations (Mc 16.15).
6. Les commandements de Jésus s’appliquent à toute l’humanité. Jésus dit de faire des disciples de toutes les nations, de les enseigner “à garder tout ce que je vous ai prescrit” (Mt 28.20).
7. Les bénédictions pour avoir obéi à Jésus comprennent les bons soins de Dieu dans cette vie et, à l’avenir, la vie éternelle dans le ciel. “Béni soit le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ qui, selon sa grande miséricorde, nous a régénérés, par la résurrection de Jésus-Christ d’entre les morts, pour une espérance vivante, pour un héritage qui ne peut ni se corrompre, ni se souiller, ni se flétrir et qui vous est réservé dans les cieux” (1 P 1.3-4).
8. Le châtiment pour avoir désobéi comprend une agonie éternelle dans l’étang de feu. “La fumée de leur tourment monte aux siècles des siècles, et ils n’ont de repos ni jour ni nuit” (Ap 14.11). “Et ceux-ci iront au châtiment éternel” (Mt 25.46).

9. Les bénéficiaires de cette alliance étaient les fils d'Israël (1 R 8.9), descendants de Jacob, dont le nom avait été changé en "Israël" (Gn 32.28).
10. Ces fils d'Israël le devenaient par une naissance physique. Paul mentionne ceux qui étaient ses "parents selon la chair, qui sont les Israélites" (Rm 9.3b-4a).
11. La circoncision constituait le signe et le sceau de l'appartenance à l'alliance. "Vous vous circoncirez comme signe d'alliance entre vous et moi" (Gn 17.11).
12. La première alliance était un ministère de mort et de condamnation. "Or, (...) le ministère de la mort, gravé avec des lettres sur des pierres, a été glorieux" (2 Co 3.7) ; "Le ministère de la condamnation a été glorieux (...)" (2 Co 3.9).
9. Les bénéficiaires de cette alliance sont les fils de Dieu. "Nous sommes enfants de Dieu. Or, si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers : héritiers de Dieu, et cohéritiers de Christ" (Rm 8.16b-17ab).
10. Ces fils de Dieu le deviennent par une naissance spirituelle. "Ce ne sont pas les enfants de la chair qui sont enfants de Dieu, mais ce sont les enfants de la promesse qui sont comptés comme descendance" (Rm 9.8). Les héritiers sont ceux "qui sont nés, non du sang, ni de la volonté de la chair ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu" (Jn 1.13 ; cf. Ga 3.26-27).
11. Le don du Saint-Esprit constitue le signe et le sceau de l'appartenance à l'alliance. "Celui qui (...) nous a donné l'onction, c'est Dieu. Il nous a aussi marqués de son sceau et a mis dans nos cœurs les arrhes de l'Esprit" (2 Co 1.21-22). "Vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis et qui constitue le gage de notre héritage" (Ep 1.13b-14a ; cf. Ga 4.6).
12. La deuxième alliance est un ministère de justice et de l'Esprit. "Combien plus le ministère de l'Esprit ne sera-t-il pas glorieux ! (...) À bien plus forte raison le ministère de la justice est supérieur en gloire" (2 Co 3.8-9).

liance meilleure, fondée sur de meilleures promesses" (Hé 8.6).

UNE MEILLEURE ALLIANCE

La première alliance jugeait ce qui pouvait l'être (Lv 19.15) et faisait châtier les malfaiteurs par la communauté (Nb 15.30-31). Ses commandements étaient destinés à toute une nation, dans le but de l'aider à comprendre comment agir envers Dieu et envers les autres. La seconde dirige le cœur, qui détermine notre relation avec Dieu et avec les autres. Dans cette alliance, le jugement (Mt 7.1) et le châtiment sont laissés entre les mains de Dieu (Rm 12.19 , 2 Th 1.7-8) qui, seul, connaît le cœur (1 S 16.7).

La première était faible en ce qu'elle pouvait faire (ou ne pas faire) pour l'homme pécheur. La seconde peut faire tout ce qui est nécessaire, par la puissance de Jésus. "Car — chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force — Dieu, en envoyant à cause du péché son propre

Fils dans une chair semblable à celle du péché, a condamné le péché dans la chair" (Rm 8.3).

UN MEILLEUR BUT

Dieu donna-t-il une alliance défectueuse (Hé 8.7) ? De son point de vue, elle était parfaite pour le but qui lui était assigné. Par cette loi, Dieu établit une norme qui révélait le péché et ses manifestations (Rm 7.7, 13). "Car nul ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché" (Rm 3.20). De cette manière, Dieu montra à quel point le péché est contraire à sa nature (Rm 3.23) et à sa volonté (Rm 7.13). La loi fut établie comme norme, pour décourager le péché, "à cause des transgressions" (Ga 3.19). Par elle, l'Écriture renferma tout "sous le péché" (Ga 3.22) jusqu'à ce que l'humanité puisse être libérée de sa condamnation par le Sauveur que Dieu devait envoyer.

La loi restait en vigueur afin de servir de

précepteur, ou tuteur (Ga 3.23-24) jusqu'à ce que Jésus, la descendance, puisse venir (Ga 3.19). Ce dernier étant venu, la loi a atteint son but. Nous ne sommes plus sous ce précepteur (Ga 3.25).

Dans un sens, la loi n'était pas sans faille (Hé 8.7), puisqu'elle était incapable de rendre parfait un pécheur (Hé 7.19a). En tant que norme, la loi exigeait une obéissance complète, sans une seule erreur possible (Ga 3.10 ; Jc 2.10). Cette norme

révéla le fait que l'homme ne peut vivre sans commettre de péchés. Ainsi, son rôle de tuteur fut justifié, rôle qui montra à quel point il nous fallait un Sauveur.

Considérons l'illustration suivante du rôle de la loi. Un homme de la Floride rend visite à un ami canadien. Le Floridien aime tellement la région qu'il dit à son ami son intention de déménager au Canada pour créer une produc-

L'ANCIENNE ALLIANCE ET LA NOUVELLE ALLIANCE

La première alliance

1. Malédiction (Ga 3.10)
2. Aucune pitié (Hé 10.28)
3. Condamnation (2 Co 3.9 ; Ga 2.21)
4. Mort (2 Co 3.7 ; Rm 8.2b)
5. Sacrifices inutiles (Hé 7.18 ; 10.4, 11)
6. Mauvaises passions provoquées (Rm 7.5, 8)
7. Rendue sans force par la chair (Rm 8.3)
8. Colère (Rm 4.15)
9. La lettre qui tue (Rm 7.6 ; 2 Co 3.6)
10. Imperfection (Hé 8.7)

La deuxième alliance

1. Bénédiction (Ga 3.13-14)
2. Pardon (Hé 8.12)
3. Justice (2 Co 5.21), aucune condamnation (Rm 8.1)
4. Vie (Rm 8.2a)
5. Sacrifice efficace (Mt 26.28)
6. Aide pour surmonter les mauvaises passions (Ga 5.16)
7. Force par l'Esprit (Ep 3.16)
8. Réconciliation (Col 1.22)
9. L'Esprit qui fait vivre (Rm 7.6 ; 2 Co 3.6)
10. La loi parfaite de la liberté (Jc 1.25)

La loi n'a fait qu'identifier les péchés de l'homme, sans avoir en elle la solution à sa lutte contre le mal. Il fallait une nouvelle voie. "Car — chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force — Dieu, en envoyant à cause du péché son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, a condamné le péché dans la chair" (Rm 8.3).

Ce que ne pouvait pas faire la première alliance :

1. Justifier (Rm 3.20 ; Ga 2.16 ; 3.11-12)
2. Faire de véritables héritiers de Dieu (Rm 4.14)
3. Permettre d'obtenir la justice (Ga 2.21)
4. Bénir (Ga 3.10)
5. Donner accès à l'héritage (Ga 3.18)
6. Procurer la vie (Ga 3.21)
7. Sauver (Rm 10.1¹)
8. Amener à la perfection (Hé 7.19)
9. Pardoner les péchés (Hé 10.4)

Ce que peut faire la deuxième alliance :

1. Justifier (Rm 5.1)
2. Faire de véritables héritiers de Dieu (Rm 8.17 ; Ga 4.7)
3. Permettre d'obtenir la justice (Rm 3.21-22)
4. Bénir (Ep 1.3)
5. Donner accès à l'héritage (Ga 3.29)
6. Procurer la vie (1 Jn 5.11)
7. Sauver (Ac 4.12 ; Hé 7.25)
8. Amener à la perfection (Hé 10.14)
9. Pardoner les péchés (Mt 26.28)

La première alliance, avec ses lois, ses ordonnances et ses commandements, ne pouvait pas offrir ce que Jésus nous offre. "Si, en effet, la première alliance avait été irréprochable, il n'y aurait pas lieu d'en chercher une seconde" (Hé 8.7).

¹ Par implication, Paul déclare que ceux qui cherchent à se sauver en gardant la Loi pendant l'ère chrétienne sont perdus.

tion de pamplemousses, comme il le fait déjà en Floride. Son ami a beau lui expliquer qu'une telle entreprise ne peut réussir au Canada, le Floridien insiste. Alors, le Canadien persuade son ami de planter son verger sur le versant sud des collines dans la région la plus chaude du pays. Le premier hiver, les gelées viennent très tôt, avant que les plantes puissent produire. L'homme hausse les épaules et se dit que le froid viendra plus tard l'année prochaine. L'année suivante, il a le même problème. Finalement, après avoir essayé pendant dix ans, l'homme comprend que le climat du Canada ne permettra pas la production de pamplemousses.

Dieu choisit Abraham, homme juste et homme de foi, et le sépara, lui et ses descendants, du monde inique. Il leur donna une loi juste pour les gouverner, et il promit d'être avec eux. Si un peuple pouvait atteindre la justice de Dieu par ses propres bonnes œuvres, c'était bien le peuple d'Israël, car Dieu l'avait séparé des nations méchantes et avait subvenu à tous ses besoins. Cependant, même avec un tel avantage, ils péchèrent tous.

Dieu, en accordant à Israël un certain nombre d'années pour apprendre que l'on ne peut se sauver par la loi, montra que tous les hommes sont pécheurs. Nous ne pouvons nous sauver par nos bonnes œuvres : nous avons, pour cela, besoin d'un Sauveur. Ainsi, la loi était "un précepteur (pour nous conduire) à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi" (Ga 3.24). Personne ne devrait prétendre au salut par le mérite de ses propres œuvres, car Dieu montra sans équivoque, par Israël, que même ceux qui vivent dans les meilleurs environnements sont pécheurs et ont besoin de l'aide de Jésus pour devenir justes.

UNE MEILLEURE APPROCHE

La loi et la nouvelle alliance diffèrent dans leur approche de la justice, une différence qui se voit dans ce que chacune considère comme importante. Les lois de la première alliance gouvernaient principalement les actions de l'homme, alors que celles de la seconde traitent des qualités de l'esprit qui contrôlent la chair.

La première alliance soulignait ce qu'il ne fallait pas faire, tout en montrant le bien ; la deuxième souligne ce qu'il faut faire, tout en montrant le mal. Dans le Sermon sur la Montagne, Jésus signala certaines choses qu'il ne faut pas

faire¹. Paul, aussi, parlait de choses que les chrétiens doivent éviter². Il y a bien quelques "Tu ne feras pas" dans le Nouveau Testament. Mais la plupart des commandements de la deuxième alliance concernent la manière de vivre, une approche plus positive que négative.

DE MEILLEURES PROMESSES

La deuxième alliance est meilleure que la première, en raison de meilleures promesses (Hé 8.6). Dieu ne promet pas aux Israélites que leur fidélité serait récompensée par un salut éternel au ciel (Hé 5.9, 1 P 1.3-4). L'Ancien Testament ne fait aucune mention d'un corps ressuscité, changé, qui portera l'image de Dieu (Ph 3.21 ; 1 Jn 3.2). De telles promesses sont faites à ceux qui vivent fidèlement sous la deuxième alliance. Ces nouvelles promesses dépassent celles de l'ancienne alliance, qui se limitaient à une longue vie et à la prospérité dans le pays d'Israël (Dt 5.33).

Puisque l'alliance faite par Dieu avec Israël ne comportait aucune promesse de vie éternelle ou de ciel, on ne peut obtenir ces bénédictions en gardant cette alliance. Si elle avait fait de telles promesses, la nouvelle alliance ne lui serait pas supérieure. En revanche, si la nouvelle ne promettait pas plus qu'une terre rénovée et prospère, ses promesses ne dépasseraient pas celles de la première.

La nouvelle alliance est la meilleure des deux. Elle fut établie sur de meilleures promesses (Hé 8.6) par un meilleur constructeur (Hé 3.3), par un meilleur médiateur (Hé 12.24). Elle comporte un meilleur espoir (Hé 7.19) ; un meilleur sacerdoce (Hé 7.21-24) ; un meilleur sacrifice (Hé 9.23) ; de meilleures possessions (Hé 10.34 ; 11.16) ; un meilleur héritage (1 P 1.3-4).

CONCLUSION

Avec des personnes différentes, Dieu a traité des alliances différentes. Celle traitée avec Israël par Moïse est inférieure à celle traitée avec nous par Jésus. L'alliance de l'ère chrétienne est une meilleure alliance, bâtie sur de meilleures promesses. ◆

¹ Cf. Matthieu 5.34 ; 6.1-3, 7-8, 16 ; 7.1, 6 ; 23.3, 8-9.

² Cf. Romains 12.2-3, 11, 14, 16, 19 ; 13.13 ; 15.1 ; Éphésiens 5.7, 18 ; 6.4, 6, Colossiens 3.2, 9, 19, 21-22.